

PARTAGE DE LA ROUTE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Pour partager l'espace urbain, entre les voitures, les piétons, les vélos et autres engins de déplacements légers il est important de respecter quelques règles de circulation simple.

Contenu mis à jour le 02.10.23



Afin de partager un espace sécurisé pour tous, la vitesse maximale est fixée à 20 km/h dans la zone piétonne pour tous les engins : vélos, voitures, trottinettes, scooters et autres engins de déplacement (gyropodes, overboards, ...)

Quelques règles de circulation

- Les trottinettes et vélos ne doivent pas rouler sur les trottoirs
- Le stationnement des vélos et trottinettes ne doit pas gêner la circulation ni le passage des piétons (laisser un espace pour un fauteil roulant ou une poussette)
- Les vélos et trottinettes sont priés de respecter le code de la route : cédez le passage, stop, feux tricolores, sens interdits...
- Les voitures et scooters autorisés dans la zone doivent rouler au pas.

Les panneaux de la zone piétonne



Les aires piétonnes sont matérialisées par des panneaux bleus avec des personnages blancs et un marquage au sol. **La circulation des véhicules à moteur y est totalement interdite (sauf secours et ayants droits)**. Tout conducteur (voiture ou deux roues) qui pénètre dans la zone piétonne s'expose à une amende de 135 € et un retrait de quatre points.

> Arrêté de circulation permettant le passage des véhicules de service public, publié en novembre 2022.



Les zones de rencontre, quant à elles, sont délimitées par des panneaux bleus avec une voiture, un piéton et un panneau 20. Les piétons et vélos sont prioritaires dans ces zones, c'est pourquoi la vitesse de circulation est limitée à 20km/h.

Signalétique pour les vélos



VILLE DE MILLAU

17 avenue de la République
12100 Millau
05 65 59 50 00